



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/030 prescrivant la mise en consultation du public d'un dossier d'enregistrement relative à l'extension de l'activité de collecte de déchets non-dangereux

commune de Beuzeville

maître d'ouvrage : Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du département de l'Eure (SDOMODE)

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU la demande présentée le 3 janvier 2022 et complétée le 21 avril 2022 par le SDOMODE dont le siège social est situé 348, rue de la Semaille 27300 BERNAY pour l'enregistrement de sa demande concernant un projet d'extension de l'activité de collecte de déchets non-dangereux sur le site situé sur la commune de Beuzeville (rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées).

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité bidépartementale Eure Orne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (UBDEO DREAL) du 20 mai 2022 concernant la demande d'enregistrement présentée par le SDOMODE et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par le SDOMODE concernant un projet d'extension de l'activité de collecte de déchets non-dangereux sur le site situé sur la commune de Beuzeville est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au lundi 1^{er} août 2022 à 18h00.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier en version « papier » comprenant la demande et la description du projet est tenu à la disposition du public à la mairie de Beuzeville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi de de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du SDOMODE, 348, rue de la Semaille 27300 BERNAY.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Beuzeville,
 - par courrier adressé au préfet de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux Cedex,
 - ou par voie électronique à l'adresse courriel suivante : **pref-projet-sdomode@eure.gouv.fr**
- avant la fin du délai de consultation du public soit le lundi 1^{er} août 2022 à 18h00.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Beuzeville **avant le 20 juin 2022.**

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure, accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques :

Politiques publiques / Environnement / Consultations et enquêtes publiques/

Consultations-publiques : SDOMODE-Beuzeville

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du maître d'ouvrage, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Beuzeville pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'Environnement, le conseil municipal de la commune de Beuzeville est appelé à formuler un avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est implantée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit avant le 16 août 2022.

Article 7 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le maire de la commune de Beuzeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à la sous-préfète de Bernay,
- à l'unité bidépartementale Eure Orne (UBDEO) de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- au SDOMODE.

Évreux, le **09 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

